



LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2023-2024



A

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue: R115-1F-PDF

ISSN: 2818-8462

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2024.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Access to Information Act - Annual Report to Parliament 2023-2024

Contenu

INTRODUCTION.....	1
I. Introduction.....	1
II. Organisation.....	2
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	4
PERFORMANCE.....	5
IV. Interprétation du rapport statistique.....	5
1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.....	5
2. Demandes informelles.....	6
3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande.....	9
4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport.....	9
5. Prorogations.....	14
6. Frais.....	15
7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	16
8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	17
9. Enquêtes et comptes rendus de conclusion.....	18
10. Recours judiciaire.....	19
11. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information.....	19
V. Contrôle de la conformité.....	20
VI. Formation et sensibilisation.....	20
VII. Politiques, lignes directrices et procédures.....	21
Divulgarion proactive.....	22
VIII. Divulgarion proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	22
FAITS SAILLANTS.....	25
V. Points d'intérêt 2023-2024.....	xxv
ANNEXE A.....	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information signée le 28 janvier 2021.....	i
Annexe de délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule.....	ii
ANNEXE B.....	vi
Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information.....	vi

INTRODUCTION

I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet de conférer aux Canadiennes et aux Canadiens le droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, à l'exception des documents assujettis à certaines exceptions et exclusions précises.

Le présent rapport fait état des activités de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) en matière d'accès à l'information du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI, et conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport décrit les activités de RCAANC qui contribuent à assurer le respect des Lois et règlements sur l'accès à l'information

Création et croissance des nouveaux départements

Depuis la création du Ministère, la Direction de l'AIPRP a fourni un soutien en matière de services partagés à RCAANC et à Services aux Autochtones Canada (SAC) par le biais d'un protocole d'entente (PE).

La délégation des responsabilités ministérielles pour la LAI demeure spécifique sur le plan institutionnel.

Mandat de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada

RCAANC continue de renouveler les relations de nation à nation, Inuites-Couronne, de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Son mandat est de moderniser les structures du gouvernement du Canada afin de permettre aux peuples autochtones de renforcer leurs capacités et d'appuyer leur vision de l'autodétermination ; et diriger les travaux du gouvernement du Canada dans le Nord.

Cette relation doit être fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. RCAANC

s'appuiera sur les progrès qui ont déjà été réalisés, comme l'établissement de tables sur les droits et la reconnaissance dans l'ensemble du pays, la création de mécanismes bilatéraux permanents avec les organisations autochtones nationales afin de réaliser des progrès à l'égard des priorités communes, et les progrès réalisés dans l'ensemble du gouvernement pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

RCAANC est l'un des deux ministères fédéraux qui sont principalement appelés à respecter les obligations et les engagements du gouvernement du Canada envers les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, et à assumer les responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral dans le Nord. Le mandat général et les responsabilités très variées de RCAANC sont façonnés par des siècles d'histoire et par des défis démographiques et géographiques uniques. Ce mandat découle de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* (précédé de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*), des Lois territoriales, des traités, des ententes sur les revendications globales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que de diverses autres Lois qui concernent les Autochtones et le Nord.

II. Organisation

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information* à Relations couronne autochtone et affaires du Nord Canada

Le bureau de l'AIPRP de RCAANC est chargée d'administrer les demandes présentées en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Le Secrétariat général de SAC gère la PE pour RCAANC et fait rapport direct avec le député général. Le Secrétariat général est membre du Comité de la haute direction de RCAANC. La Direction coordonne et met également en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité du Ministère envers la LAI et à la LPRP.

Des présentations en atelier, des cours de formation et des séances de sensibilisation conçus pour accroître l'accès à l'information et la capacité de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère sont également offerts par la Direction de l'AIPRP.

En vertu d'un modèle de services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité les demandes de RCAANC et de SAC. Les demandes varient en volume et en complexité.

La Direction de l'AIPRP prodigue des conseils et une orientation au Ministère sur un nombre de sujets :

- i. Application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. Communication de renseignements de nature délicate ou protégés au public ;
- iii. Formation et sensibilisation en ce qui a trait aux questions touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'échelle du Ministère ; et
- iv. Publications proactive.

L'équipe d'accueil trie et coordonne la réception des demandes d'information sous le contrôle du Ministère faites conformément à la LAI et à la LPRP.

L'équipe des opérations s'assure qu'une réponse est apportée conformément aux délais législatifs. Toutes les demandes sont suivies à l'aide du système de suivi « AccessPro Case Management ».

En plus de la Direction de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP (ALA) se trouvent dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux de RCAANC. Ces agents de liaison

RCAANC – Rapport annuel 2023-2024

GCDOCS # 116904366

GCDOCS # 128717662

reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les ALA jouent un rôle essentiel en veillant à ce que des demandes claires soient envoyées aux personnes qui récupèrent les documents, et en faisant en sorte que les dossiers pertinents, les énoncés des répercussions et les approbations soient obtenus et communiqués aux fonctionnaires de la Direction de l'AIPRP en respectant les délais établis.

Les analystes de l'AIPRP collaborent étroitement avec les secteurs de programmes compétents afin de réunir tous les documents pertinents et de s'assurer que leur contenu est traité conformément aux dispositions législatives, pour que les dossiers gouvernementaux soient communiqués sans risque aux Canadiens.

Le bureau de l'AIPRP est présentement en transition vers un nouveau logiciel de gestion de dossiers; ATIPXpress. Celui-ci fut acquis par SAC et RCAANC afin de remplacer un logiciel qui n'est plus soutenu et sera bientôt supprimé. Cette solution a été choisie dans l'espoir d'accroître l'efficacité, de réduire les délais de traitement et de rationaliser le traitement des demandes. Cela pourrait à son tour réduire le nombre de plaintes que nous recevons, atténuer les pressions exercées par le Commissariat à l'information et les Commissaires à la protection de la vie privée du Canada, et améliorer le service au public. Ce nouveau système de gestion des dossiers fournit un outil soutenu, stable et technologiquement contemporain qui permet de gérer les charges de travail des deux départements de manière fluide au sein d'un seul système, réduisant ainsi le temps de traitement. Le nouveau logiciel devrait être mise en œuvre au cours de l'exercice 2024-2025.

Le l'équipe des opérations de l'AIPRP a créé et a mis en œuvre un programme de développement. Ce programme est basé sur des critères de performance prédéterminés qui définissent clairement les attentes à chaque niveau, de CR-04 à PM-06. Un employé peut choisir de participer au programme afin de développer ses compétences et d'acquérir de l'expérience. Grâce aux conseils des chefs d'équipe, les employés peuvent progresser au sein de l'organisation.

Ce programme a été créé avec le but de soutenir un environnement d'ouverture et de transparence, et ce afin de développer et de conserver le personnel actuel en offrant des possibilités de croissance au sein du Bureau de l'AIPRP. Le programme de développement connaît un grand

succès et, chaque année, de plus en plus d'analystes sont promus à des postes de niveau supérieur. Au cours de la période couverte par le présent rapport, onze analystes ont été promus ou ont bénéficié d'opportunités d'intérim sur la base de leur réussite dans le cadre du programme.

Le département a continué à respecter ses obligations en matière de divulgation proactive au cours de la période couverte par le présent rapport. Il a publié les titres des documents d'information soumis au ministre et au vice-ministre sur une base mensuelle, ainsi que les résumés des demandes traitées sur le portail Gouvernement ouvert, continuant ainsi à améliorer la communication avec les demandeurs et à promouvoir la transparence.

Le département a continué à utiliser les outils Microsoft Office 365 pour des communications internes, ainsi que pour s'engager avec les experts en matière. Le bureau de l'AIPRP a également tiré parti de ces outils pour le transfert d'informations avec les secteurs pour permettre la continuité des activités au sein du modèle de travail hybride.

Pour mieux servir ses clients, le département participe au Service de demande en ligne d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Les clients peuvent soumettre des demandes en vertu de la Loi par le biais de ce portail en ligne administré par le SCT.

En avril 2023, le Bureau de l'AIPRP a retourné sur le site de travail dans le cadre d'un modèle hybride. Les conditions d'intervention en cas de pandémie ont considérablement réduit l'utilisation du papier. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le bureau a principalement reçu des demandes et des documents électroniques et, dans la plupart des cas, a fourni des dossiers de communication par voie électronique aux demandeurs grâce à E-post Connect, qui a été mis en œuvre en février 2020.

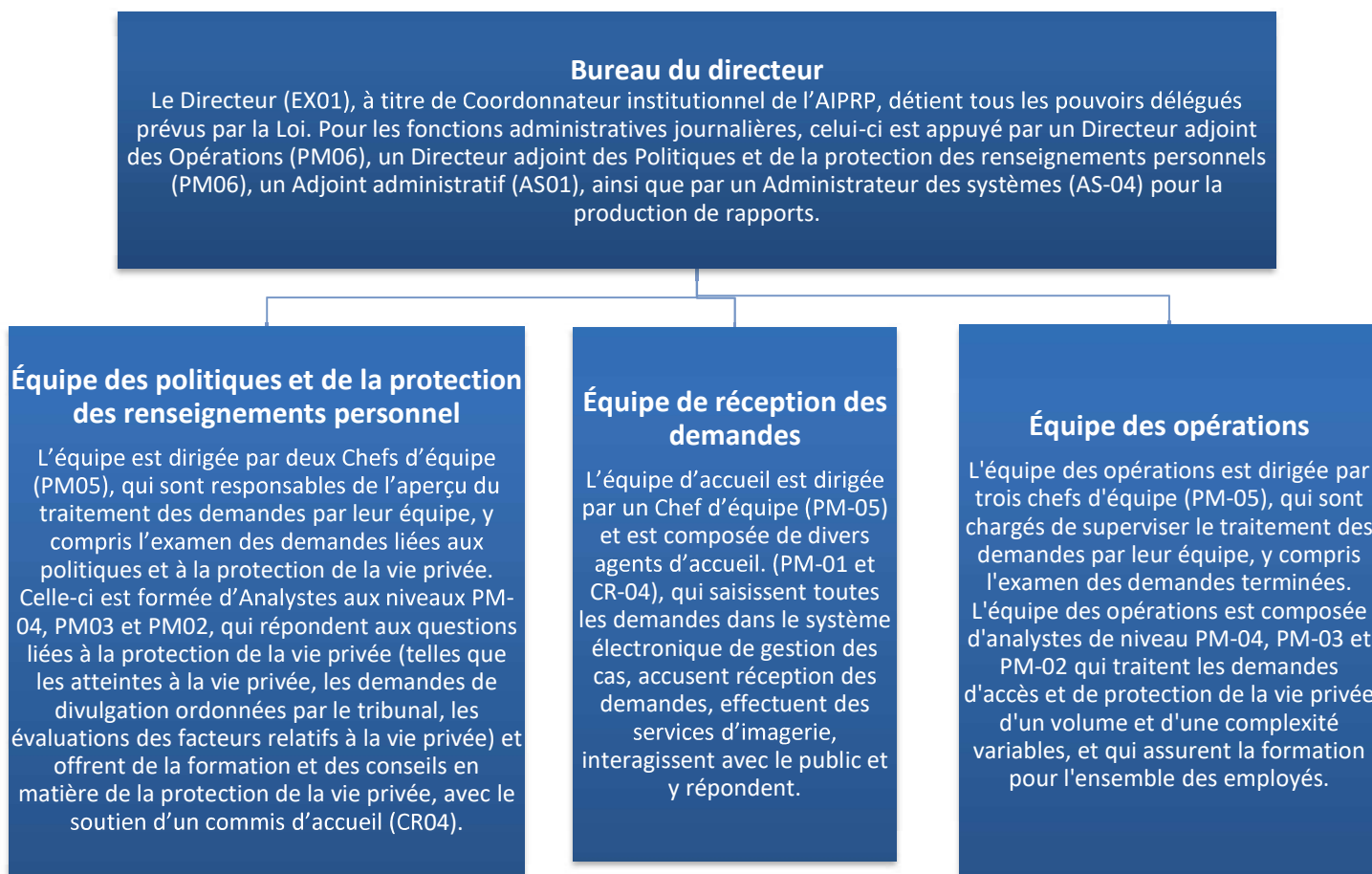
Le département continue d'utiliser des outils électroniques pour faciliter la collecte, la consultation et le traitement des informations, même avec le retour au travail en mode hybride.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 95 de la LAI, le ministre peut déléguer à des responsables ministériels ses pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne l'administration de la LAI au sein de RCAANC.

Pendant la période visée par le rapport, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée le 28 janvier 2021 par l'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones était en vigueur ([Annexe A](#)). L'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LAI aux personnes suivantes :

- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire ministériel ;
- Coordonnateur de l'AIPRP ;
- Directeur adjoint



PERFORMANCE

IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique des RCAANC et le rapport supplémentaire ont été présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) le 15 juillet 2024 ([Annexe B](#)). Le rapport présente en détail divers aspects des demandes reçues et traitées RCAANC au courant de la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

1. Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

En 2023-2024, RCAANC a reçu 239 demandes, ce qui représente une augmentation d'environ 5 % comparativement aux 227 demandes reçues en 2022-2023 (tableau 1.1), Avec l'ajout de 179 demandes reportées de l'exercice précédent, pour un nombre total général de 418 demandes à traiter au cours de la période visée par le rapport. La Direction de l'AIPRP a traité 235 demandes et a reporté 183 demandes à la prochaine période visée (2024-2025).

La liste des demandes d'accès à l'information complétées de RCAANC est publiée sur le site [Web du gouvernement ouvert](#).

Tableau 1.1a 2020-2024 Nombre de demandes reçues et reportées de la période de rapport précédente

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Reçues pendant la période visée par le rapport	196	303	227	239
Reportées de la période précédente	265	215	216	179
Total	461	518	443	418

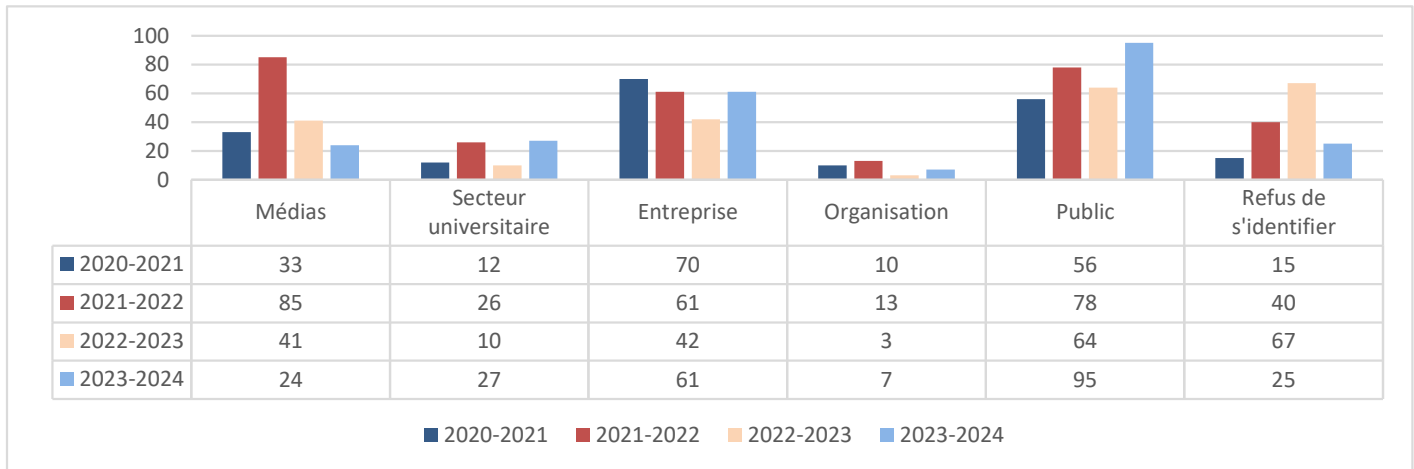
Tableau 1.1b 2020-2024 Nombre de demandes réglées et reportées à la période de rapport suivante

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Réglées pendant la période visée par le rapport	236	305	266	235
Reportées à la période suivante	225	213	177	183

1.2 Sources des demandes

Sur les 239 demandes reçues pendant la période visée par le rapport, 95 (40 %) provenaient d'individus s'identifiant comme membres du public, 61 (26 %) provenaient des entreprises du secteur privé, et 27 (11 %) provenaient du secteur académique (tableau 1.2). Lors des années précédentes, la principale source de requérants furent les médias et les membres du public.

Tableau 1.2 Sources des demandes de 2020 à 2024



1.3 Modes des demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère. (Tableau 1.3)

Tableau 1.3 Modes des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	220
Courriel	15
Poste	4
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	239

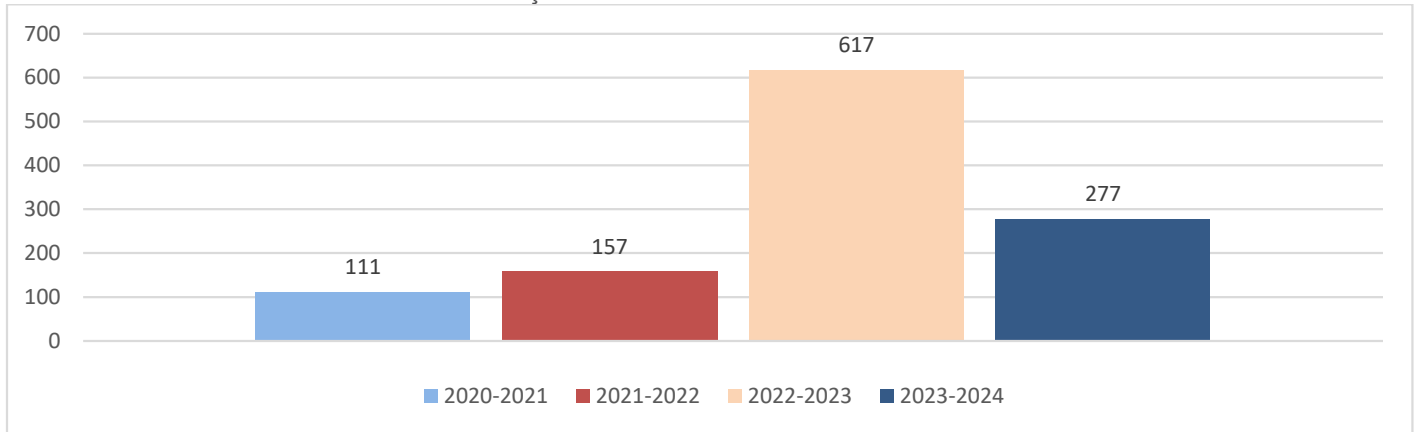
2. Demandes informelles

Une demande informelle est définie comme une demande de copies de demandes d'accès à l'information précédemment traitées et divulguées. La politique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) exige que les institutions affichent publiquement les sommaires de demandes formelles complétées mensuellement. Les ministères ne facturent pas de frais pour les demandes informelles et il n'y a pas de délais législatifs pour répondre à ces demandes. De plus, les requérants n'ont aucun droit légal de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC).

2.1 Nombre de demandes informelles

Au cours de la période de référence 2023-2024, RCAANC a reçu 227 demandes informelles, soit une diminution de 55 % par rapport aux 617 demandes reçues en 2022-2023. Avec l'ajout de 470 demandes qui ont été reportées de l'année précédente, cela reflétait un total de 747 demandes informelles à traiter. La Direction de l'AIPRP a traité 628 demandes et a reporté 119 demandes à la prochaine période de rapport 2024-2025.

Tableau 2.1 Nombre de demandes informelles reçues



2.2 Mode des demandes informelles

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Au cours de la dernière période visée par le rapport, la majorité des demandes informelles ont été reçues par courriel. (Tableau 2.2)

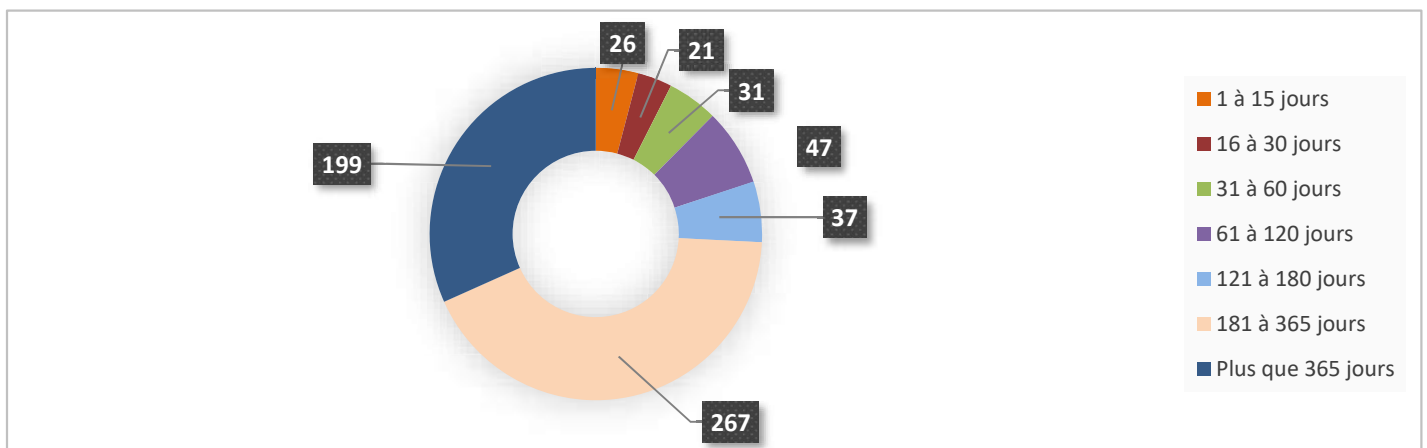
Tableau 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	258
Courriel	19
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	277

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Le tableau 2.3 présente le pourcentage de demandes informelles réglées, par délai de traitement, pour les 628 demandes traitées au cours de la période visée par le rapport de 2023-2024. Autrement dit, les demandes sont présentées en fonction du nombre de jours consacrés à leur traitement.

Tableau 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles



2.4 Pages communiquées informellement

Cette section fournit des renseignements sur le nombre de demandes informelles fermées relativement aux pages communiquées. Le tableau 2.4 fournit des renseignements sur le nombre de demandes informelles qui ont été fermées au cours de la période de rapport 2023-2024 et qui relèvent de chaque plage de pages communiquées. Parmi les 628 demandes informelles complétées, 434 représentaient des demandes pour des copies de documents traités dans le contexte d'un dossier posée précédemment en vertu de la LAI.

Tableau 2.4 Pages communiquées informellement

Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 100	374	4 140
De 100 à 500	43	9 531
De 501 à 1 000	8	5 724
De 1 001 à 5 000	8	18 294
Plus de 5 000	1	5 761
Total	434	43 450

2.5 Pages recommuniquées informellement

Parmi les 628 demandes informelles complétées, 194 de celles-ci représentent des demandes où les documents furent recommuniqués informellement. Ces demandes sont placés pour obtenir des copies de documents ayant été divulgués dans le contexte d'une demande informelle précédente.

Tableau 2.5 Pages recommuniquées informellement

Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 100	138	3 217
De 100 à 500	42	7 294
De 501 à 1 000	11	6 414
De 1 001 à 5 000	3	4 512
Plus de 5 000	0	0
Total	194	21 437

3. Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande

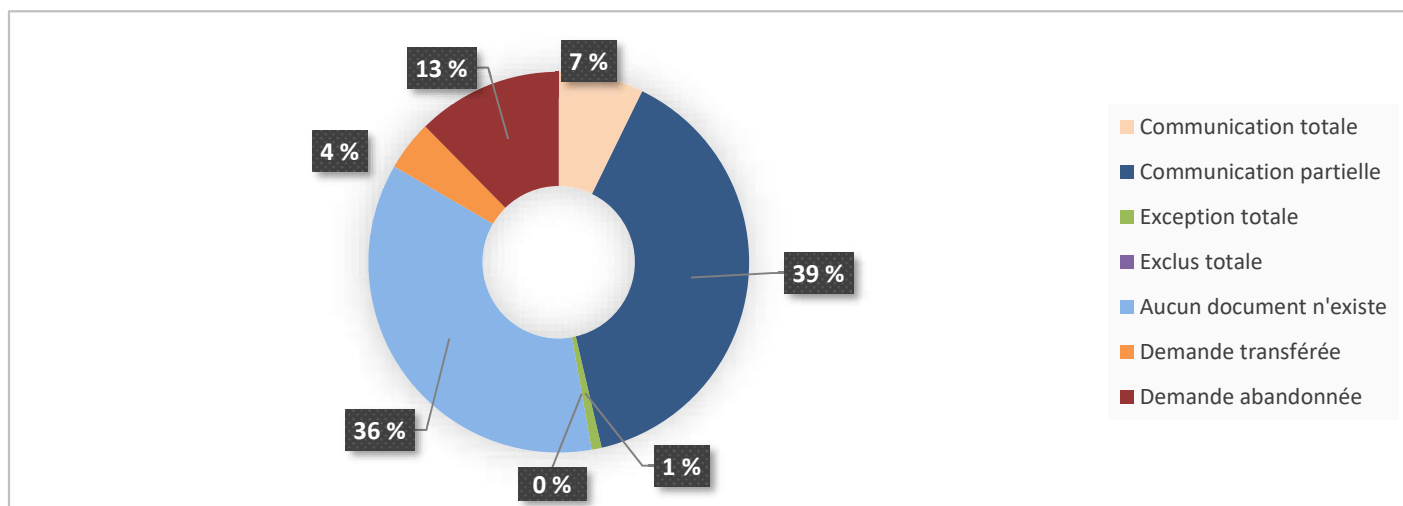
Conformément à la Loi, les ministères peuvent présenter une demande au commissaire à l'information pour qu'il refuse de donner suite à une demande jugée vexatoire, faite de mauvaise foi ou considérée comme un abus de droit. Toutefois, cette demande doit être approuvée par le Commissaire à l'information du Canada (CIC) conformément à l'article 6 de la LAI. Le RCAANC n'a présenté aucune demande de refus d'agir en vertu de l'article 6, car aucun n'a satisfait aux critères établis pour une telle demande au cours de l'année de déclaration 2023-2024.

4. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Parmi les 235 demandes fermées pendant la période visée par le rapport, RCAANC a été en mesure de divulguer des renseignements, soit partiellement ou entièrement, dans 109 cas (46 % des demandes) (tableau 4.1.1).

Tableau 4.1.1 Pourcentage des dossiers fermés, en fonction de la divulgation



Environ 17 % des demandes ont été abandonnées ou transférées à l'institution gouvernementale appropriée (soit 47 cas). Dans seulement 1 % de toutes les demandes (soit 2 cas), les dossiers pertinents ont été entièrement retenus en vertu des dispositions de la Loi. Enfin, il n'y avait aucun document en réponse à 36 % des demandes (soit 85 cas) (tableau 4.1.2).

Tableau 4.1.2 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement (jours)							Total
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
Communication totale	0	5	2	6	0	1	3	17
Communication partielle	0	1	8	14	19	19	31	92
Exception totale	0	0	0	0	0	0	2	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	20	30	19	9	3	4	0	85
Demande transférée	2	6	0	1	1	0	0	10
Demande abandonnée	15	6	4	0	0	1	3	29
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	37	48	33	30	30	23	39	235

4.2 Exceptions

L'exception la plus fréquemment invoquée au cours de la période visée par le rapport était le paragraphe 21(1) de la Loi (avis et délibérations), qui a été cité dans 144 demandes (tableau 4.2). La deuxième exception la plus couramment utilisée était l'article 20(1) (renseignements sur des tiers), qui a été appliqué dans 94 cas, et enfin le paragraphe 19(1) (renseignements personnels) qui a été appliqué dans 64 cas.

Tableau 4.2 Nombre de demandes réglées lorsque des dispositions d'exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	6	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	1	20.2	0
13(1)c)	9	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	10	18(d)	2	21(1)(a)	48
13(1)e)	8	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	60
14	3	16.1(1)a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	33
14a)	10	16.1(1)b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	3
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	64	22.1(1)	0
15(1) – A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	2	23	25
15(1) – Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	44	23.1	0
15(1) – A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)(c)	23	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	25		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

* I.A. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

En 2023-2024, le Ministère a utilisé 20 dispositions d'exclusion obligatoire dans les demandes traitées. Les dispositions d'exclusion ont été plus fréquemment mises en application pour les dossiers liés à un mémoire au Cabinet, en vertu de la section 69(1)(g) re (a) de la Loi. (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Nombre de demandes réglées lorsque des dispositions d'exclusion ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
68(a)	2	69(1)	1	69(1)(g) re (a)	5
68(b)	0	69(1)(a)	1	69(1)(g) re (b)	2
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	1
68.1	2	69(1)(c)	1	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	2	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	3
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, la majorité des réponses ont été communiquées aux requérant par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. À deux (2) reprises, des personnes qui n'avaient pas accès à la récupération de documents par voie électronique ont reçu des copies papier par la poste (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Voie électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	107	0	0	0	0

4.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs éléments ayant une incidence sur la complexité des demandes traitées en 2023-2024.

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Sur les 235 demandes réglées, 140 demandes ont généré 83 528 pages à traiter. Le nombre total de pages communiquées a été de 24 281 pages au cours de la période visée par le rapport (tableau 4.5.1).

Tableau 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
83 528	24 281	140

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Sur les 140 demandes, 84 (60 %) nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins. 44 demandes contenaient entre 101 et 1 000 pages, requérant le traitement de 15 232 pages en total. 4 (quatre) demandes contenaient plus de 5 000 pages, requérant le traitement d'un total de 51 317 pages de documents.

Tableau 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	< 100 pages		101-500 pages		501-1 000 pages		1001-5 000 pages		> 5 000 pages	
	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages
Communication totale	15	369	2	298	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	42	1 434	28	6 046	12	8 162	8	15 075	2	13 944
Exception totale	1	18	0	0	0	0	0	0	1	5 700
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	26	83	1	160	1	566	0	0	1	31 673
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	84	1 904	31	6 504	13	8 728	8	15 075	4	51 317

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA.

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA.

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP des RCAANC en réponse à une demande de l'ATIA

4.5.7 Autres complexités

Pendant la période visée par le rapport, le Ministère a dû consulter avec d'autres institutions gouvernementales à 42 reprises, et avec des organismes hors du gouvernement fédéral à 6 reprises. Les institutions les plus consultés par le Ministère furent Sécurité publique Canada, Pêche et océans Canada, et le Bureau du Conseil Privé. Des consultations ont été requises avec des tiers partis à 114 reprises, et ce avec des Premières Nations, des organisations et entreprises du secteur privé. Plus qu'une demande de consultation peut être requise par demande. Autres complexités ont inclus le haut niveau de complexités de certaines demandes, des demandes pour des contenus de bases de données, ainsi que des instances où les documents ont dû être récupérés d'autres régions. (tableau 4.5.7).

Tableau 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	10	15
Communication partielle	45	8	38	91
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	10	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	55	8	58	121

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

La section suivante indique le nombre et le pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la Loi, avec ou sans prolongation, au cours de la période visée par le rapport en cours. Dans l'ensemble, 142 dossiers ont été fermés dans les délais législatifs, ce qui représente un taux de conformité de 60 %. Les résultats de 2023-2024 démontrent une diminution des taux de conformité par rapport au niveau de 67 % atteints lors de l'exercice précédent.

Tableau 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	142
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	60.42553791

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Au cours de la période visée par le rapport, les RCAANC n'a pas répondu dans les délais prévus par la Loi à 93 reprises. La majorité des présomptions de refus (tardifs) résultaient de difficultés dans la capacité du Ministère à récupérer les documents et de son habileté de traiter les demandes existantes avec le niveau de ressources présentement disponible. Parmi les autres difficultés rencontrées par le Bureau de l'AIPRP se retrouvent : la recherche et le recrutement de personnel débutant pour le programme de développement répondant aux exigences de base ; un grand nombre de documents à traiter pour seulement quelques dossiers ainsi qu'un grand nombre de dossiers reçus dans un court laps de temps. Tous ces facteurs ont contribué à des augmentations de la charge de travail qui n'étaient pas gérables avec les ressources existantes. Cette situation a été exacerbée par les ordonnances imprévisibles du commissaire à l'information, qui ont nécessité la réaffectation d'analystes principaux et de spécialistes sectoriels. En outre, les consultations externes avec les organisations autochtones et d'autres institutions créent des pressions supplémentaires. Tous ces facteurs ont eu une incidence sur la charge de travail et le rendement global du Ministère.

Tableau 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
93	70	12	0	11

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Les demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi comprennent les dossiers pour lesquels une demande de prorogation a été demandée. Au cours de la période visée par le rapport en cours, le nombre total de demandes fermées qui ont été considérées comme des refus (en retard) est répartie en fonction du nombre de jours qui se sont écoulés au-delà des délais prévus par la Loi. Pour cette période de rapportage, 39 demandes n'ont fait l'objet d'aucune de prorogation et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi. 54 demandes ont été fermées au-delà des délais où une prolongation a été prise dans le dossier en vertu de l'article 9(1) de la Loi.

Tableau 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise
1 à 15 jours	5	3
16 à 30 jours	5	3
31 à 60 jours	6	9
61 à 120 jours	7	4
121 à 180 jours	3	3
181 à 365 jours	6	6
Plus de 365 jours	7	26
Total	39	54

4.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un requérant a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

5. Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Parmi les 235 demandes réglées au cours de la période 2023-2024, un total de 149 prolongations ont été appliquées en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi. La raison la plus répandue de la prolongation des délais au cours de cette période de rapport était l'interférence avec les opérations (charge de travail élevée) qui a été appliquée 91 fois, ce qui représente 61 % de toutes les prorogations. De plus, 20 % (soit 30 prorogations) furent posés en raison de consultations nécessaires avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, avec les Premières Nations. Finalement, 19 % (soit 28 prorogations) ont été pris en raison de consultations nécessaires avec d'autres ministères

Tableau 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a	9(1)b		9(1)c	Total
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers	
		Section 69	Other		
Communication totale	7	0	1	3	11
Communication partielle	59	2	23	25	109
Exception totale	1	0	1	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	1	0	1	9
Aucun document n'existe	17	0	0	1	18
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	91	3	25	30	149

5.2 Durée des prorogations

Plus d'un type de prolongation peut être pris pour une seule demande. Le nombre de prolongations déclarées n'est pas nécessairement égal au nombre de demandes concernées. La majorité des prolongations, plus précisément 131 prorogations, soit 88 %, demandées et appliquées au cours de la période visée par le rapport étaient d'une durée de 120 jours ou moins (Tableau 5.2).

Tableau 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a)	9(1)b)		9(1)c)	Total
	Entrave au fonctionnement	Consultation		Avis à un tiers	
		Article 69	Autres		
1 à 15 jours	28	1	3	2	34
16 à 30 jours	23	0	10	16	49
31 à 60 jours	29	2	9	8	48
61 à 120 jours	8	0	1	2	11
121 à 180 jours	2	0	0	2	5
181 à 365 jours	0	0	2	0	0
Total	91	3	25	30	149

6. Frais

La Loi sur les frais de service exige qu'une autorité responsable présente les frais collectés par l'institution annuellement au Parlement.

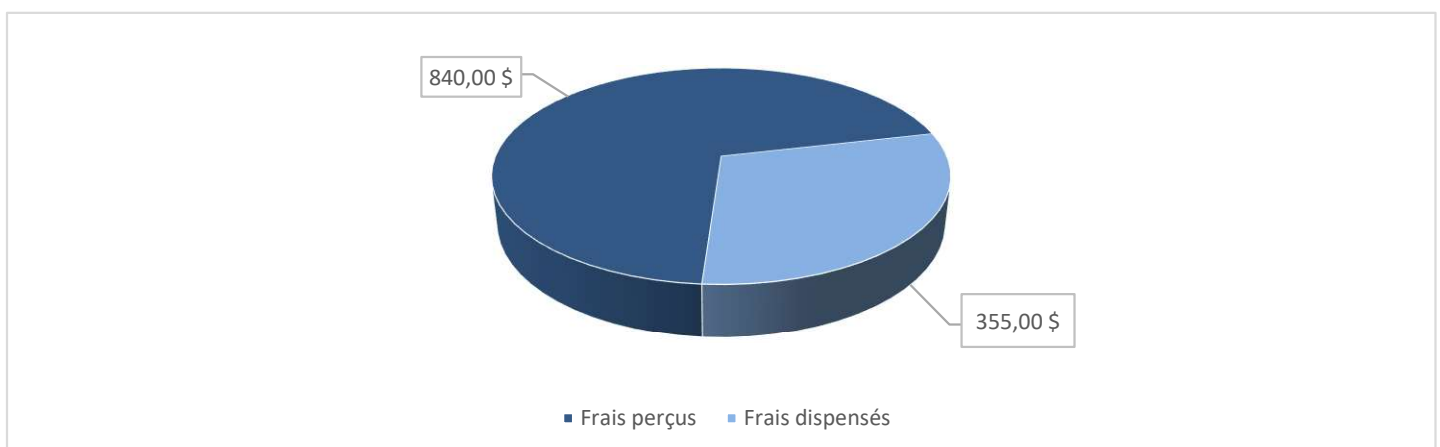
Conformément aux modifications apportées à la LAI qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, RCAANC ne peut facturer que des frais de demande de 5 \$, tel qu'énoncé à l'alinéa 7(1) a) du Règlement. Conformément à l'article 11 de la LAI, les institutions peuvent dispenser ces frais de demande s'ils le jugent approprié.

En novembre 2023, RCAANC a pris la décision d'éliminer le frais de 5 \$ pour tout requérant lorsque ceux-ci soumettent une demande en vertu de la LAI, avec le but d'avancer la réconciliation des peuples autochtones. Dès le 1^{er} décembre 2023, ceci fut mis en œuvre, voulant dire que toute demande posée avec le ministère par moyen du Portail en ligne du gouvernement du Canada n'ont eu aucun frais à payer.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la Loi sur les frais de service.

Sous l'autorité de la LAI, avant que la décision fut prise d'éliminer les frais au requérant, le Ministère a perçu des frais de demande de 5 \$ pour 168 demandes, pour un total de 840 \$ (tableau 6) Pour 11 demandes, les frais applicables ont été dispensés pour un total de 355 \$ non perçus.

Tableau 6. Frais perçus et dispensés



7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

La Direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée communique avec d'autres ministères pour s'enquérir de leurs normes de service afin de s'assurer que les délais législatifs sont respectés.

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Le Ministère a reçu 69 consultations pour un total de 5 885 pages d'autres institutions gouvernementales et deux (2) consultations d'autres organisations, résultant en 232 pages additionnelles à examiner. Sept (7) dossiers de l'année précédente ont été reportés, pour un total de 78 consultations à traiter en 2023-2024 (tableau 7.1). Au total, 69 consultations ont été complétés, dont l'examen et la divulgation de 4 063 pages.

Les consultations reçues des *autres institutions du gouvernement du Canada* sont d'autres institutions gouvernementales assujetties à la Loi et les *autres organisations* comprennent les gouvernements provinciaux, les territoires et les municipalités, en plus des consultations reçues d'autres pays.

Tableau 7.1 a Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations reportés de l'année précédente

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Pages à traiter	Autres organisations	Pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	69	5 885	2	232
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	1 501	0	0
Total	76	7 386	2	232

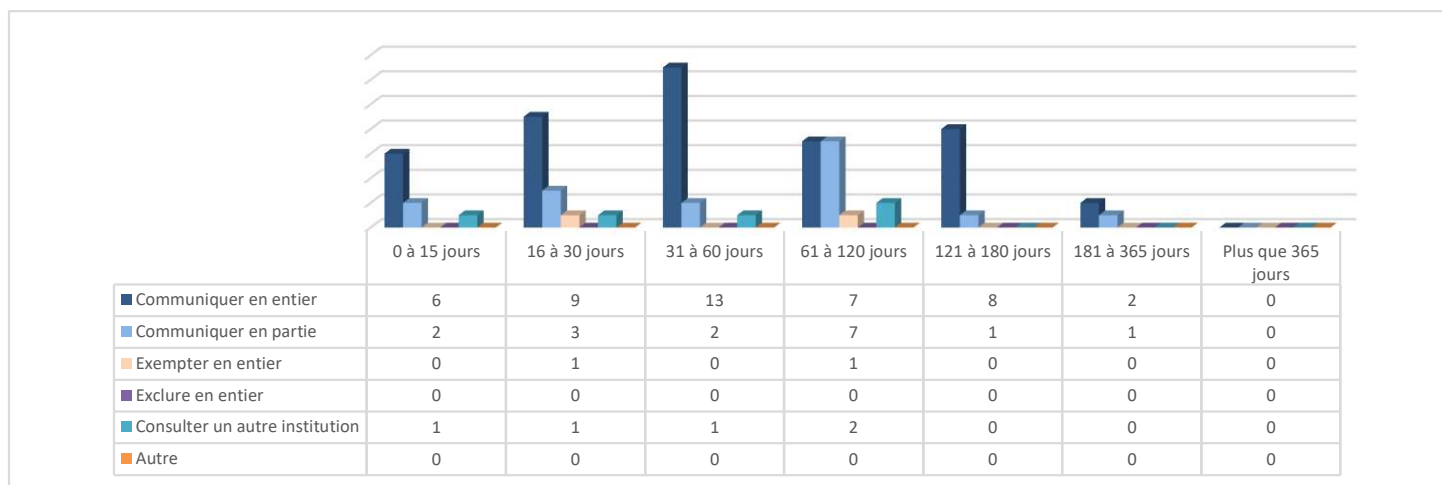
Tableau 7.1b Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations fermés et reportés à la prochaine année de rapport.

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Pages à traiter	Autres organisations	Pages à traiter
Fermés lors de cette période de rapport	68	4 032	1	31
Reportés à la prochaine année de rapport	8	3 354	1	201

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

En 2023-2024, sur les 68 consultations complétés, 45 consultations, soit 66 %, ont été recommandées par le Ministère pour une divulgation complète (tableau 7.2). Trente-neuf (39) consultations, soit 57 %, ont été effectuées dans les 60 jours suivant leur réception. Il y a eu douze (12) cas (soit 17 %) où le Ministère a requis de plus de 120 jours pour répondre à leur demande.

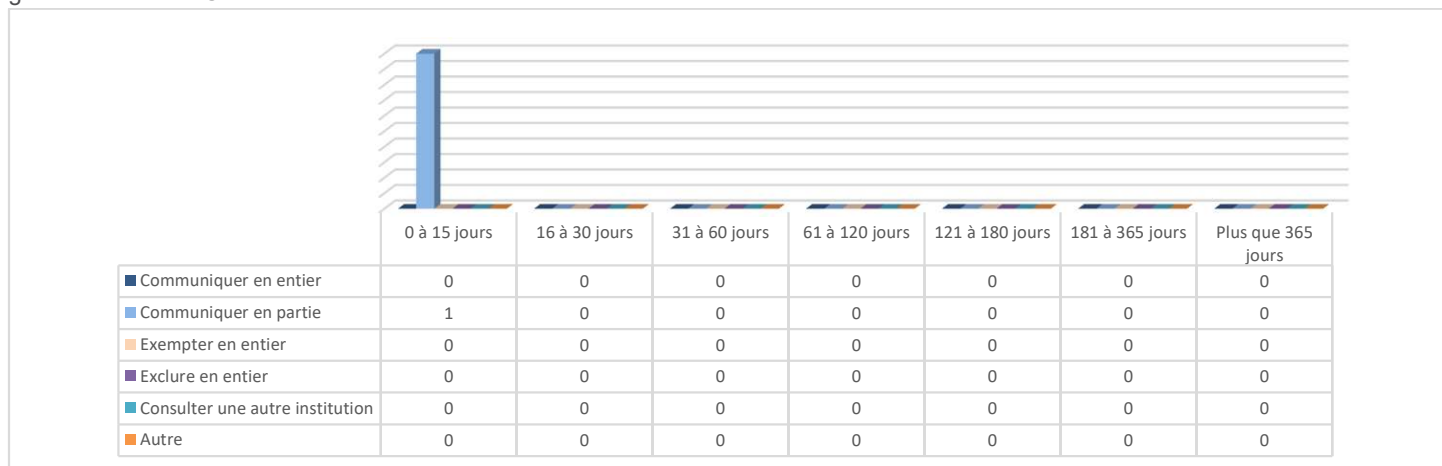
Tableau 7.2 Recommandations de divulgation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada



7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

En 2023-2024, le Ministère a reçu deux (2) nouvelles demandes de consultation d'autres organisations et une (1) consultation a été clôturée au cours de la même période. Cette demande a été recommandée pour être partiellement divulguée.

Tableau 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada



8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Dans cette section, l'information fournit des renseignements détaillés sur le nombre de consultations terminées au cours de la période visée par le rapport en ce qui concerne l'application de l'article 69 (documents confidentiels du Cabinet) de la Loi. Dans certains cas, un dossier peut avoir nécessité plus d'une consultation.

8.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2023-2024, huit (8) consultations ont été envoyées à l'Unité des services juridiques ministériels pour l'application de l'article 69 de la Loi, en raison de la possibilité de documents confidentiels du Cabinet 8.1). Une réponse a été reçue dans les 60 jours dans sept (7) cas, et un (1) cas a pris jusqu'à 120 jours pour obtenir une réponse. Au total, il a été recommandé de divulguer 41 pages.

Tableau 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	< 100 pages traitées		100–500 pages traitées		501–1 000 pages traitées		1 001–5 000 pages traitées		> 5 000 pages traitées	
	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	3	11	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	4	30	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
> 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	41	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2023-2024, les RCAANC n'a envoyé aucune demande de consultation au Bureau du Conseil privé.

9. Enquêtes et comptes rendus de conclusion

La Direction de l'accès à l'information a identifié un Coordonnateur des plaintes, et celui-ci détient le rôle de superviser le traitement des plaintes auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC), et de surveiller leur progression. Le Coordonnateur des plaintes rencontre régulièrement le Commissariat afin de discuter le progrès et le statut des dossiers en plainte afin d'identifier les résolutions possibles. Ces réunions ont contribué à la clôture de nombreuses plaintes au cours de la période considérée.

Le rapport statistique annuel exige que les institutions identifient les articles de la Loi faisant l'objet d'une plainte (art. 32, 30(5) 35 et 37).

- L'article 32 rend compte d'une nouvelle plainte officielle du Commissariat ;
- Le paragraphe 30(5) indique quand une plainte est désistée ou abandonnée ;
- L'article 35 exige que l'institution présente des observations contre une plainte auprès du Commissariat ; et
- L'article 37 est la conclusion officielle du Commissariat et la clôture de la plainte.

9.1 Enquêtes

Au cours de la période de référence 2023-2024, 11 nouvelles plaintes ont été enregistrées auprès du CIC en vertu de l'article 11; Avis d'enquête (tableau 9.1). La Direction de l'AIPRP a traité un total de 43 593 pages pour des dossiers en plainte lors de la période visée par ce rapport. Quatorze (14) plaintes ont cessés d'être investigués en vertu de l'article 30(5). À 3 (trois) reprises, des représentations formelles ont été requises pour répondre aux besoins de la plainte.

Tableau 9.1 Enquêtes

Avis de nouvelle plainte officielles en vertu de l'article 32	Plaintes désistés ou abandonnées en vertu de la section 30(5)	Présentation d'observations contre une plainte auprès du Commissariat, en vertu de l'article 35
11	14	3

9.2 Rapports des conclusions

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Ministère a collaboré avec le CIC pour clore avec succès 22 plaintes. Parmi ces 22 plaintes clôturés, quatre (4) ont fait l'objet de comptes rendus initiaux, et sept (7) ont fait l'objet de compte rendu finaux. Ce qui reste du nombre total de demandes résolus furent clôturés sans avoir requis un compte rendu, soit en raison de l'obtention de règlements rapide ou un avis que la plainte fut désistée par la CIC.

Tableau 9.2 Rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Compte rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
4	2	2	7	4	2

10. Recours judiciaire

Il n'y a eu aucune action en justice fédérale au cours de la période visée par le rapport.

11. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

En 2023-2024, RCAANC a dépensé un total de 1 392 782 \$ en dotation et en biens et services. De ce total, 418 454 \$ fut dépensé en biens et services, ce qui inclut l'achat d'un nouveau logiciel de gestion de dossiers, ainsi que les contrats de services professionnels. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités des RCAANC en vertu de la Loi (tableau 11.1).

Tableau 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		945 576 \$
Heures supplémentaires		28 752 \$
Biens et services		418 454 \$
Contrats de services professionnels	228 081 \$	
Autre	190 373 \$	
Total		1 392 782 \$

11.2 Ressources humaines

En 2023-2024, RCAANC a alloué un total de 11.992 employés à temps plein (ETP), y compris les services d'un consultant et un employé occasionnel au cours de la période visée par le rapport.

V. Contrôle de la conformité

Le Bureau de l'AIPRP établit des rapports hebdomadaires, mensuels, trimestriels et ad hoc sur tous les aspects des opérations et du respect de l'AIPRP avec tous les niveaux de personnel. Au cours de la période considérée, des réunions hebdomadaires ont eu lieu avec le cabinet du ministre, le cabinet du vice-ministre, les affaires parlementaires et les communications afin de présenter les nouvelles demandes et les demandes traitées. Des rapports statistiques mensuels sur les opérations d'AIPRP sont créés et présentés au secrétaire général, ainsi que des rapports trimestriels sur la conformité des secteurs et des régions qui ont été chargés de récupérer ou d'examiner des documents. Le directeur de l'AIPRP se réunit de manière informelle pour discuter des cas de non-conformité avec les chefs de secteur. L'administrateur du système est responsable de toutes les fonctions de rapport, y compris le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information et la conformité de l'unité opérationnelle.

Les analystes de l'AIPRP de tous niveaux préparent des consultations avec d'autres services gouvernementaux, mais un chef d'équipe n'examine et n'envoie la consultation que lorsqu'il y a intention de divulguer des informations, afin de limiter les consultations interinstitutionnelles. Le pouvoir discrétionnaire est exercé de manière appropriée et examiné par un chef d'équipe chaque fois qu'une consultation est nécessaire.

Lorsqu'une demande est reçue par l'équipe d'accueil, une recherche est effectuée pour s'assurer que la demande est unique et/ou nouvelle. Une voie de traitement informelle est proposée pour les demandes en double ou similaires afin d'y améliorer l'accès. Pour les types d'informations fréquemment demandées, l'unité d'accueil tient à jour une liste de thèmes et de sujets pour en faciliter la consultation. Ce processus est répété pour chaque demande reçue afin de réduire la charge de travail de l'unité des opérations et des secteurs, ce qui allège la charge pour le département dans son ensemble et améliore l'accès pour le public.

Le Bureau de l'AIPRP a inclus des contrats, des accords de partage d'informations et des arrangements de partage d'informations dans son processus de publication des programmes et activités, ainsi que des fonds d'information liés aux programmes et activités, des institutions gouvernementales (InfoSource).

En raison de ressources limitées, il n'y a pas de contrôle centralisé de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive conformément à la partie 2 de la Loi.

VI. Formation et sensibilisation

Au cours de la période considérée, le Bureau de l'AIPRP a organisé les séances de formation AIPRP 101 et 102, qui portent respectivement sur la sensibilisation et l'information en matière d'AIPRP et sur la formation spécifique de l'agent de liaison en matière d'AIPRP. Ces sessions de formation fournissent des informations générales sur l'AIPRP, telles que l'objectif des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, l'historique, ainsi que les applications générales des lois. Elles comprennent également des informations spécifiques aux départements, telles que les exemptions les plus couramment appliquées et des informations sur la manière de travailler efficacement avec nos partenaires autochtones. La formation des agents de liaison de l'AIPRP aborde les pratiques et les processus communs à chaque secteur, ainsi que les normes de conformité et de service interne. Outre ces séances de formation, le Bureau de l'AIPRP rencontre deux fois par an les agents de liaison de l'AIPRP pour une séance de discussion ouverte afin d'établir une communication ouverte et transparente avec nos partenaires internes. Au cours de l'exercice écoulé, 170 membres du personnel de CIRNAC ont été formés dans le cadre des sessions AIPRP 101 et 102.

Les chefs d'équipe de l'AIPRP et les directeurs adjoints organisent souvent des séances de formation ad hoc à l'intention de tous les niveaux de personnel, y compris, mais sans s'y limiter, les cadres supérieurs, les cabinets des vice-ministres et des ministres. Il peut s'agir de séances de sensibilisation à l'AIPRP, de séances d'information informelles sur les lois ou

sur des sujets d'intérêt liés à l'AIPRP. Des séances de formation individuelles sont également organisées avec les cadres supérieurs, le directeur et les directeurs adjoints. Ces types de formation et de sensibilisation visent à assurer la cohérence de l'application des lois et à créer un dialogue ouvert et transparent au sein du ministère.

VII. Politiques, lignes directrices et procédures

Le Bureau de l'AIPRP s'efforce de mettre à jour ses politiques et procédures internes afin de se conformer aux nouvelles directives et politiques du Conseil du Trésor du Canada. Au cours de l'exercice écoulé, le Bureau de l'AIPRP a mis à jour ses procédures de publication proactive afin de rationaliser le processus. En raison de l'afflux d'ordonnances reçues par le Commissariat à l'information du Canada, le processus d'information du sous-ministre et de réponse aux ordonnances a été mis à jour. Les lignes directrices relatives au traitement des dossiers médicaux, aux demandes simples de protection de la vie privée et aux demandes d'externat ont également été mises à jour au cours de la période couverte par le présent rapport. Le manuel de l'AIPRP, qui contient toutes les politiques et procédures de l'unité, a également été mis à jour. Les procédures mises à jour sont les suivantes : Clôture des demandes, Procédure de plainte, Chapitres des demandes informelles, et Procédures relatives aux fiches de sortie.

Divulgence proactive

VIII. Divulgence proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

La divulgation proactive est un effort à l'échelle du ministère, avec des contributions de plusieurs secteurs dans RCAANC et SAC, y compris le Secrétariat ministériel, les Ressources humaines et les services en milieu de travail, et le Secteur du dirigeant principal des finances, des résultats et de l'exécution. Les responsabilités de divulgation proactive de chaque élément sont réparties entre plusieurs groupes dans différents secteurs. Chaque secteur a élaboré ses propres procédures de gestion afin de simplifier et d'afficher les documents sur le site Web du Ministère ou dans Gouvernement Ouvert dans les délais prescrits. Le CGC Entreprise et GCDOCS sont utilisés pour gérer l'information et consulter les secteurs. Certaines publications, dont les reliures d'information, les listes de titres des notes d'information et les trousse de documents d'information, sont examinées par le bureau de l'AIPRP avant leur publication. Le tableau ci-dessous présente chaque exigence législative, section de la Loi, calendrier de publication, lien vers la publication et conformité globale pour l'année 2023-2024 (tableau 12.1).

Tableau 12.1 Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Lien vers la publication	Taux de conformité	Exigences Institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information					
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Dépenses de voyage gouvernementaux (canada.ca)	57 %	x
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rechercher des frais d'accueil gouvernementaux Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada	57 %	x
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Rapports et publications (rcaanc-cirnac.gc.ca) Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)	100 %	x
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques					
Contrats de plus de \$10,000	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$ (canada.ca)	100 %	X
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Subventions et contributions gouvernementales (canada.ca)	100 %	X
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A	N/A	X

administrateurs généraux ou équivalents					
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)	100 %	X
Dossiers de documents d'information préparés pour un administrateur général ou équivalent lors des apparences devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant l'apparition	Documents d'information (rcaanc-cirnac.gc.ca)	100 %	X
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)					
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Rechercher la reclassification des postes du gouvernement Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada	50 %	X
Les ministres					
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)	100 %	X
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)	100 %	X
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Notes pour la période des questions (canada.ca)	100 %	X

Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Documents d'information (rcaanc-cirnac.gc.ca)	100 %	X
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Dépenses de voyage gouvernementaux (canada.ca)	100 %	X
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rechercher des frais d'accueil gouvernementaux Gouvernement ouvert - Gouvernement du Canada	100 %	X
Contrats d'une valeur au-delà 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 \$ (canada.ca)	100 %	X
Dépenses des cabinets ministériels *Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	N/A	N/A	N/A	

FAITS SAILLANTS

V. Points d'intérêt 2023-2024

Depuis le 30 novembre 2017, le bureau de l'AIPRP administre la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) en tant que service partagé pour Relations Couronne-Autochtone et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC). L'exercice financier précédent (2023-2024) représente la sixième année complète de production de rapports pour RCAANC en vertu de la LAI.

Le Ministère a reçu 239 demandes d'accès à l'information pour les dossiers et en a fermé 235. Il a traité 83 528 pages de documents en vertu de la Loi et a reporté 183 dossiers à la nouvelle année (2024-2025).

La plus grande source de demandes d'accès à l'information provenaient du Public (40 % des demandes) suivi par des entreprises du secteur privé, avec 26 % des demandes.

De plus, 71 demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions et organisations, résultant en le traitement de 4 063 pages. De plus, 277 demandes informelles ont été reçues et 628 demandes informelles ont été fermés en 2023-2024.

La majorité des exceptions appliquées en vertu de la LAI furent en vertu de l'article 21 (conseils et délibérations), suivi du paragraphe 20(1) (renseignements sur les tiers) et enfin de l'article 19 (renseignements personnels). L'exclusion la plus appliquée en vertu de la Loi était le paragraphe 69(1) (documents confidentiels du Cabinet), car ils contenaient généralement des références à des documents liés au financement obtenu au moyen de présentations au Conseil du Trésor et de mémoires au Cabinet.

Les prorogations demandées au-delà de 30 jours, conformément à la LAI, ont été appliquées en vertu de l'article 9(1)(a) pour entrave aux opérations en raison de demandes et de charges de travail supérieures à la normale. Des prorogations furent aussi requises en vertu de la section 9(1)(b) et 9(1)(c) en raison de consultations requises avec d'autres département gouvernementaux, les Premières Nations et d'autres organismes.

Le département a reçu 11 plaintes du bureau du commissaire à l'information. 22 plaintes ont été clôturées et ont donné lieu au traitement de 43 593 pages.

En vertu de la loi C-58 et les amendement subséquents portés à la Loi sur l'accès à l'information requérant la divulgation proactive obligatoire de rapports spécifiques produits par les ministères du gouvernement fédéral, le bureau de l'AIPRP y en a resté conforme et assure la publication de tout document requis, et ce par moyen du site-web du Ministère ou le Site web du gouvernement ouvert.

Au cours de l'exercice, le bureau de l'AIPRP a également formulé des recommandations aux secteurs concernant des divulgations proactives. Au total, 38 dossiers ont été traités et 1 950 pages ont été examinées.

Au total, 170 employés de RCAANC ont été formés sur leurs responsabilités en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en 2023-2024.

Le bureau de l'AIPRP surveille de manière constante l'avancement de tous les dossiers de la LAI. Des rapports sont préparés mensuellement pour assurer le respect des délais législatifs. Des rapports trimestriels sont également extraits sur le rendement du Ministère dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la table de la haute direction.

En décembre 2023, le Ministère a pris l'initiative de renoncer les frais de demande pour la totalité des nouvelles demandes en vertu de la LAI. Avec l'assistance du SCT, aucun paiement est requis pour soumettre une demande en vertu de la LAI au Ministère directement et par l'entremise du Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne.

En 2023-2024, RCAANC a dépensé un total 1 392 782 \$ en personnel et en biens et services à l'appui de la LAI. Ceci comprends l'achat d'un nouveau système de gestion de dossiers.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information signée le 28 janvier 2021

Ministre des
Relations Couronne-Autochtones



Minister of
Crown-Indigenous Relations

Ottawa, Canada K1A 0H4

Delegation Order

Access to Information Act and Privacy Act

I, the Minister of Crown-Indigenous Relations, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de ministre des Relations Couronne-Autochtones et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Crown-Indigenous Relations
Ministre des Relations Couronne-Autochtones

JAN 28 2021

Date

Canada

Annexe de délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février, 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février, 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•	•
6.1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande	•	•	•	•	•
6.1(1.3), (1.4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	•	•	•	•	•
7	Notice when access requested / Notification	•	•	•	•	•
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information	•	•	•	•	•
10	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act / Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales	•	•	•	•	•
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes	•	•	•	•	•
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
17	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•
18.1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	•	•
19	Personal information / Renseignements personnels	•	•	•	•	•
20	Third party information / Renseignements de tiers	•	•	•	•	•
21	Advice, etc. / Avis, etc.	•	•	•	•	•
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications	•	•	•	•	•
22.1	Internal Audits / Vérifications internes	•	•	•	•	•
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
23.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres Lois	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Severability / Prélèvements
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	.	.			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	.	.			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	.	.			
Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande
8	Method of access / Méthode d'accès
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support

Privacy Act
Loi sur la protection des renseignements personnels

Provision / Dispositio n	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•	•	•	•
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•	•	•	•
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•	•
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m)	•	•	•	•	•
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage	•	•	•	•	•
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles	•	•	•	•	•
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	•	•	•	•	•
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande	•	•	•	•	•
14(b)	Giving access to the record / Communication du document	•	•	•	•	•
15	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
16	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels						
18(2)	Exempt banks / Fichiers in-consultables	•	•	•	•	•
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales	•	•	•	•	•
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
22	Law enforcement and investigations / Application de la Loi et enquêtes	•	•	•	•	•
22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité	•	•	•	•	•
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction	•	•	•	•	•
25	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu	•	•	•	•	•
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
27.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
28	Medical records / Dossiers médicaux	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec	Dir ATIP / Dir,	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
Other Provisions / Autres dispositions						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	•	•	•	•	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	•	•			
73.1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73.1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•	•
9	Examination of information / Consultation sur place	•	•	•	•	•
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections	•	•	•	•	•
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•	•	•	•	•
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•	•	•	•

Legend

•	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice (teur) (Coordinatrice (teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		239
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		179
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	83	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	96	
Total		418
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		235
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		183
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	52	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	131	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	24
Secteur universitaire	27
Secteur commercial (secteur privé)	61
Organisation	7
Public	95
Refus de s'identifier	25
Total	239

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	220
Courriel	15
Poste	4
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	239

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		277
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		470
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	469	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		747
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		628
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		119

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	258
Courriel	19
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	277

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
26	21	31	47	37	267	199	628

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
374	4140	43	9531	8	5724	8	18294	1	5761

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
138	3217	42	7294	11	6414	3	4512	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	5	2	6	0	1	3	17
Communication partielle	0	1	8	14	19	19	31	92
Exception totale	0	0	0	0	0	0	2	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	20	30	19	9	3	4	0	85
Demande transférée	2	6	0	1	1	0	0	10
Demande abandonnée	15	6	4	0	0	1	3	29
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	37	48	33	30	23	25	39	235

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	6	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	9	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	10	18d)	2	21(1)a)	48
13(1)e)	8	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	60
14	3	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	33
14a)	10	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	3
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	64	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	25
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	44	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	23	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	25		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	1	69(1)g) re a)	5
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	2
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	2	69(1)c)	1	69(1)g) re d)	0
68.2a)	2	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	3
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
2	107	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
83528	24281	140

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	15	369	2	298	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	42	1434	28	6046	12	8162	8	15075	2	13944
Exception totale	1	18	0	0	0	0	0	0	1	5700
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	26	83	1	160	1	566	0	0	1	31673
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	84	1904	31	6504	13	8728	8	15075	4	51317

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	10	15
Communication partielle	45	8	38	91
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	10	13
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	55	8	58	121

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	142
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	60.42553191

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
93	70	12	0	11

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	5	3	8
16 à 30 jours	5	3	8
31 à 60 jours	6	9	15
61 à 120 jours	7	4	11
121 à 180 jours	3	3	6
181 à 365 jours	6	6	12
Plus de 365 jours	7	26	33
Total	39	54	93

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	7	0	1	3
Communication partielle	59	2	23	25
Exception totale	1	0	1	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	1	0	1
Aucun document n'existe	17	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	91	3	25	30

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	28	1	3	2
31 à 60 jours	23	0	10	16
61 à 120 jours	29	2	9	8
121 à 180 jours	8	0	1	2
181 à 365 jours	3	0	0	2
Plus de 365 jours	0	0	2	0
Total	91	3	25	30

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	168	\$840.00	71	\$355.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	168	\$840.00	71	\$355.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	69	5885	2	232
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	1501	0	0
Total	76	7386	2	232
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	68	4032	1	31
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	4	2734	1	201
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	4	620	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	9	13	7	8	2	0	45
Communiquer en partie	2	3	2	7	1	1	0	16
Exempter en entier	0	1	0	1	0	0	0	2
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	1	1	2	0	0	0	5
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	14	16	17	9	3	0	68

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	3	11	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	4	30	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	41	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
11	14	3

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
4	2	2	7	4	2

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$945,576
Heures supplémentaires		\$28,752
Biens et services		\$418,454
• Contrats de services professionnels	\$228,081	
• Autres	\$190,373	
Total		\$1,392,782

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	10.899
Employés à temps partiel et occasionnels	0.149
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.944
Étudiants	0.000
Total	11.992

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.